

Délibération N° 2023-12-11-a-U

Déclassement par anticipation d'un tènement foncier dit
lot B sis place Moreau-David

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal 45

Membres en exercice 45

Présents ou représenté.e.s
à la séance 3

Absents 2

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt et un décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **quatorze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme FENASSE	a donné mandat à Mme MICHEL
Mme NIAKHATE,	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme M. ORJEBIN	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET,	a donné mandat à M. MORA
Mme GARNIER	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme GAUTHIER
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. RISPAL	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. NOMBO POATY	a donné mandat à M. MALLERIN
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme BOUHADA
M. MATHIEU	a donné mandat à Mme CACAIS BARANGER
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENTS

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Clémence AVOGNON ZONON ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants, et L.3112-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants, et L.318-3;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibérations du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n°18-08 du 14 février 2018, n°19-09 du 18 février 2019 et n°20-159 du 8 décembre 2020, et mis à jour par arrêtés n°2018-A-338 du 17 décembre 2018, n°2019-A-35 du 28 janvier 2019, n°2020-A-150 du 17 mars 2020 et n°2021-A-143 du 23 mars 2021 et n°2022-A-979 du 11 août 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre actant la procédure de déclassement anticipé concernant le lot C sis place Moreau David,

VU le plan de division établi par le cabinet de géomètre-expert GEOPERSPECTIVE en date du 02/11/2023 identifiant le lot B cadastré section BU numéros 67 et 69, d'une surface d'environ 690 m² ;

VU l'étude d'impact réalisée en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-sous-Bois est propriétaire d'un tènement foncier appartenant à son domaine public dit lot B, cadastré section BU numéros 67 et 69, d'environ 690 m², situé place Moreau David ;

CONSIDERANT que ce tènement foncier dit lot B est actuellement occupé, pour partie, par la halle de marché Moreau David, par des entrepôts liés à l'activité du marché, par une desserte du parking privé de la RATP, et par des places de stationnement ; que ce lot B affecté à des services publics ou à l'usage direct du public est, à ce titre à ce jour intégré au domaine public communal ;

CONSIDERANT que, dans l'optique du montage juridique et financier inhérent au projet de démolition/reconstruction d'un nouvel équipement à vocation alimentaire et de restauration, il convient de constituer une nouvelle parcelle, cadastrée section numéro, et donc de déclasser le lot B du domaine public communal en vue de l'intégrer dans le domaine privé de la ville de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que la Ville envisage, une procédure de bail à construction en partenariat avec Marne-au-Bois SPL et qu'il apparaît en conséquence opportun de procéder au déclassement par anticipation de ce tènement foncier dit lot B du domaine public, en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été réalisée et demeurera annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le déclassement de cette emprise foncière dit lot B, d'une contenance d'environ 690 m², ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte assurée par celle-ci, d'une part par la création d'une servitude de passage au profit de la RATP permettant de maintenir l'accès de cet établissement public à son parking privé et à la zone de stationnement à usage publique lui appartenant, située à l'arrière de la halle marchande, et qu'en conséquence, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, aucune enquête publique n'était nécessaire préalablement à ce déclassement ;

CONSIDERANT que l'étude d'impact démontre que le déclassement anticipé envisagé du lot B, d'une contenance d'environ 690 m², ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Ville ;

CONSIDERANT que la désaffectation sera constatée par un procès-verbal dressé par voie d'huissier dès qu'elle sera effective ;

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 32 voix pour :

Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BEDOURET, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 1 voix contre

Mme CHARDIN

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. RISPAL, Mme CAZALS, M. BERTRAND ne prennent pas part au vote

DECIDE

Article 1 : de prononcer, par anticipation, le déclassement du domaine public du lot B cadastré section BU numéros 67 et 69, d'une contenance d'environ 690 m², situé place Moreau David, conformément au plan de division du géomètre expert Géoperspectives en date du 02/11/2023 ; de dire que ce lot B sera, en conséquence intégré au domaine privé communal ;

Article 2 : de fixer à 3 ans le délai maximal de constatation de la désaffectation du bien à compter de la présente délibération, soit au plus tard à la date du 21 décembre 2026, ce délai pouvant être prorogé jusqu'à une durée totale de six ans ;

Article 3 : d'autoriser le Maire son/sa représentant.e à prendre toutes dispositions nécessaires ou utiles pour la bonne exécution de la présente délibération

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne
le - 2 JAN. 2024

Publication
le - 3 JAN. 2024

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire empêche
l'Adjoint(e) délégué(e)
M. DAMIANI



Pour le Maire empêche
l'Adjoint(e) délégué(e)
M. DAMIANI